

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTU-DIER LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement:

Le ministre des Travaux publics:

9 janvier—Qu'un comité spécial de onze membres, à désigner ultérieurement, soit nommé pour étudier l'opportunité de conférer un caractère permanent, avec ou sans modification, à l'un quelconque ou à la totalité des changements de la procédure de cette Chambre, adoptés pour la première session de la vingt-septième législature le 21 janvier 1966, ainsi que tels autres changements que le comité peut estimer désirables pour assurer la bonne marche des travaux de la Chambre, et pour faire à l'occasion des rapports sur ces questions.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement en vue d'un examen plus tard aujourd'hui.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES COMMISSIONS SCOLAIRES SUR LES RÉSERVES INDIENNES

Question n° 1962—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de commissions scolaires ont été établies dans les réserves indiennes depuis l'annonce du programme en 1964?

2. Dans quelles réserves sont-elles situées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. Même si, à la Conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes, en 1964, on a fait des déclarations sur l'opportunité de déléguer aux bandes une plus grande responsabilité, en ce qui a trait au fonctionnement des écoles dans les réserves, en organisant des commissions scolaires aux termes de la loi provinciale, on n'a énoncé aucune ligne de conduite définie à ce moment-là, puisqu'il s'agit d'une question qui exige des consultations suivies avec les gouvernements provinciaux. L'expression «Commission scolaire», en ce qui a trait à l'éducation des Indiens, ne peut s'appliquer qu'à une commission scolaire instituée aux termes de la loi provinciale. Bien que l'article 113 de la loi sur les Indiens autorise le ministre à conclure des accords avec les provinces en vue de l'institution de commissions scolaires dans les réserves, il ne se trouve qu'un exemple à cet égard, soit à Moose-Factory, dans le Nord de l'Ontario. La chose a été possible, dans ce cas, parce que l'Ontario avait une loi qui lui permettait d'établir une section d'écoles rurales et de constituer la *Moose Factory Island*

[M. l'Orateur.]

School Board dont font partie des représentants indiens et qui est chargée d'administrer les fonds approuvés par le ministère. Cette commission scolaire n'a nullement le pouvoir d'imposer une taxe locale afin de percevoir de l'argent à des fins d'éducation. A l'heure actuelle, presque la moitié des enfants indiens aux écoles fréquentent les écoles relevant d'un régime provincial grâce à d'excellents arrangements assurant la liaison et l'administration à l'échelon local. La participation indienne à l'administration de l'enseignement indien à l'échelon fédéral sera élargie aussi vite que les lois et les circonstances locales le permettront.

LE ROULEMENT DU PERSONNEL DANS LES AGENCES INDIENNES DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Question n° 2043—**M. Reid:**

1. Quel a été le rythme du roulement du personnel, au cours des cinq dernières années, dans les agences indiennes des districts électoraux de Port-Arthur, Fort-William et Kenora-Rainy River?

2. Quelles raisons ont données les personnes mutées et quelles mesures le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il prises pour faire cesser ou diminuer ce roulement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. District électoral de Port-Arthur

| Année | Effectifs | Départs | Taux de roulement* (%) |
|-----------|-----------|---------|------------------------|
| 1961-1962 | 7 | — | — |
| 1962-1963 | 7 | — | — |
| 1963-1964 | 7 | 1 | 14.3 |
| 1964-1965 | 8 | 3 | 37.5 |
| 1965-1966 | 10 | 2 | 20.0 |

District électoral de Kenora-Rainy River

| Année | Effectifs | Départs | Taux de roulement* (%) |
|-----------|-----------|---------|------------------------|
| 1961-1962 | 23 | — | — |
| 1962-1963 | 23 | 2 | 8.7 |
| 1963-1964 | 25 | 4 | 16.0 |
| 1964-1965 | 29 | 3 | 10.3 |
| 1965-1966 | 33 | 6 | 18.1 |

District électoral de Fort-William

| Année | Effectifs | Départs | Taux de roulement* (%) |
|-----------|-----------|---------|------------------------|
| 1961-1962 | 4 | 1 | 25 |
| 1962-1963 | 4 | — | — |
| 1963-1964 | 4 | — | — |
| 1964-1965 | 4 | — | — |
| 1965-1966 | 4 | — | — |

*Le taux de roulement correspond ici au pourcentage des départs par rapport aux effectifs totaux.